MAROLLES EN BRIE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Présenté en Conseil Municipal

Le 29 février 2024

PREAMBULE

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les engagements de la ville de manière concrète, en les inscrivant dans le contexte international, national et local qui les impactent.

Conformément à la règlementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude.

A noter : L'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du Budget primitif (BP)

Partie 1 : Environnement général

INTRODUCTION

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif 2024, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Quatrième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur l'objectif de faire de Marolles-en-Brie, une ville où il fait bon vivre pour tous et avec chacun.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la ville.

Malgré ce contexte difficile et incertain, la Ville de Marolles-en-Brie développe ses priorités de moyen et long termes, notamment en matière de renouvellement urbain, prioritaire pour son territoire, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement sa capacité d'autofinancement, levier pour ses programmes pluriannuels d'investissements soutenus.

Parallèlement, la ville œuvre quotidiennement pour garantir un niveau de services publics de qualité et continuera d'une part à soutenir et accompagner les Marollaises et les Marollais dans ce contexte difficile (action sociale, enfance et éducation, politique sportive et culturelle, vie associative, propreté et tranquillité publique…), et d'autre part à accélérer la transition écologique : rénovation environnementale des bâtiments, verdissement des espaces publics et municipaux, aménagement durable, mobilités, sobriété énergétique, et logement pour tous…

1. Eléments de contexte économique

Au niveau international, et en zone euro : la sortie de l'inflation pèse sur la croissance

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les prospectives générales.

Depuis deux ans, l'actualité économique a été marquée par un niveau élevé d'inflation, notamment en matière d'Energie, dans un contexte amplifié par la guerre en Ukraine. L'économie mondiale peine à retrouver la trajectoire qu'elle poursuivait avant la crise sanitaire, en particulier dans les pays émergents et en développement.

Les banques centrales ont alors augmenté leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation, ce qui n'est pas sans peser sur la croissance mondiale.
Si la courbe de l'inflation s'est inversée au cours de l'année 2023, toutes les économies n'en sont pas au même stade. D'après le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance économique mondiale devrait ralentir, passant de +3,5% en 2022 à +3,0% en 2023 puis +2,9% en 2024.
Ce ralentissement est principalement lié aux conséquences de long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et aux tensions géoéconomiques accrues. Il résulte également, de manière plus conjoncturelle, du durcissement de la politique monétaire dans laquelle les banques centrales se sont engagées afin de réduire l'inflation, de la mise en œuvre de politiques budgétaires plus restrictives dans un contexte d'endettement public élevé et de la survenance de phénomènes météorologiques extrêmes.
L'inflation mondiale devrait néanmoins progressivement régresser, passant de +8,7% en 2022 à +6,9% en 2023 puis +5,8% en 2024.

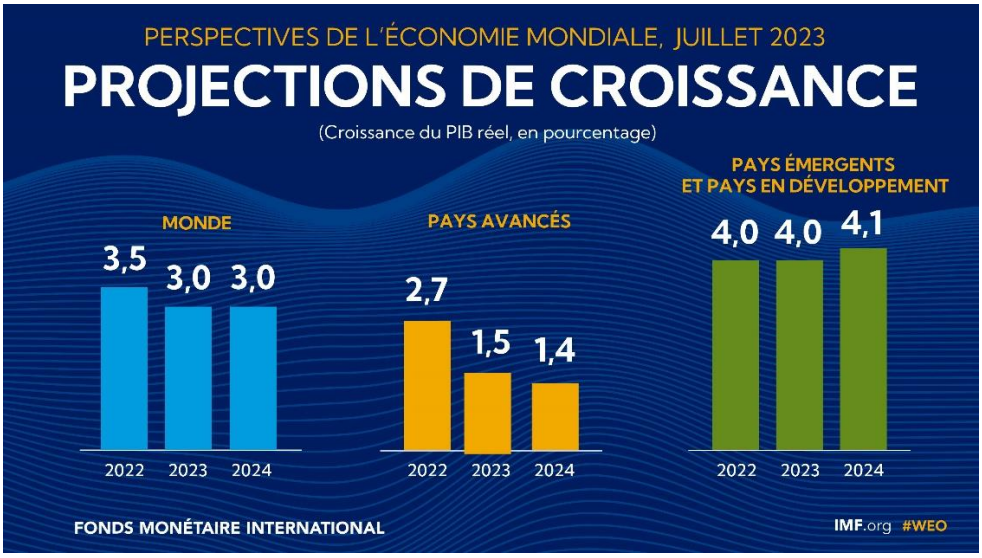

En Chine, l'inflation a fortement ralenti avec une inflation négative (déflation) de 0,3% au mois de juillet 2023. Cependant, si la croissance économique avait repris en début d'année suite au déconfinement, la crise immobilière pèse sur l'investissement et le chômage des jeunes augmente, alors que la croissance reste à un niveau comparativement plus faible que la décennie passée.

Aux Etats Unis, l'inflation se rapproche du niveau de 2021, mais s'accompagne également d'un tassement de la croissance en 2023 et des perspectives de fort ralentissement pour 2024.

Après une année de rebond économique observée en 2021 à la sortie des confinements, la guerre en Ukraine débutée en février 2022 a plongé l'économie européenne dans une crise énergétique majeure. Les difficultés d'approvisionnement qui en ont résultées, conjuguées aux tensions sur l'offre liées à la reprise économique, ont conduit au retour de l'inflation à un niveau que l'Europe n'avait pas connu depuis de nombreuses années, mais qui amorce en 2023 un premier recul.
D'après la Banque centrale européenne (BCE), après avoir atteint +8,4% en 2022, le taux d'inflation de la zone euro devrait s'établir à +5,6% cette année avant de reculer à +3,2% en 2024, un niveau qui excède néanmoins l'objectif de moyen terme de +2% inscrit dans le mandat de la BCE.

Dans ce contexte inflationniste, les banques centrales ont poursuivi leur politique de resserrement monétaire. La BCE a ainsi procédé à dix reprises au relèvement de ses taux directeurs, portant en septembre 2023 le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement à 4,5% et renchérissant de ce fait le coût d'accès au crédit.

On peut constater que les crises internationales conduisent à une fragmentation des marchés et font peser des risques de circulation de produits de base : produits alimentaires mais aussi minerais rares esentiels aux composants éléctroniques et au développement de batteries comme alternative aux energies fossiles.
Ces facteurs peuvent conduire à des difficultés d'approvisionnement et à une forte volatilité des prix avec des conséquences potentiellement désastreuses pour les populations les plus fragiles et un impact sur les investissements en matière de transition écologique (source FMI, perspectives de l'économie mondiale).

Dernières projections de croissance des *Perspectives de l'économie mondiale*

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2022	PROJECTIONS 2023	PROJECTIONS 2024
Production mondiale	**3,5**	**3,0**	**3,0**
Pays avancés	**2,7**	**1,5**	**1,4**
États-Unis	2,1	1,8	1,0
Zone euro	3,5	0,9	1,5
Allemagne	1,8	-0,3	1,3
France	2,5	0,8	1,3
Italie	3,7	1,1	0,9
Espagne	5,5	2,5	2,0
Japon	1,0	1,4	1,0
Royaume-Uni	4,1	0,4	1,0
Canada	3,4	1,7	1,4
Autres pays avancés	2,7	2,0	2,3
Pays émergents et pays en développement	**4,0**	**4,0**	**4,1**
Pays émergents et pays en développement d'Asie	4,5	5,3	5,0
Chine	3,0	5,2	4,5
Inde	7,2	6,1	6,3
Pays émergents et pays en développement d'Europe	0,8	1,8	2,2
Russie	-2,1	1,5	1,3
Amérique latine et Caraïbes	3,9	1,9	2,2
Brésil	2,9	2,1	1,2
Mexique	3,0	2,6	1,5
Moyen-Orient et Asie centrale	5,4	2,5	3,2
Arabie saoudite	8,7	1,9	2,8
Afrique subsaharienne	3,9	3,5	4,1
Nigéria	3,3	3,2	3,0
Afrique du Sud	1,9	0,3	1,7
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	3,9	3,9	3,9
Pays en développement à faible revenu	5,0	4,5	5,2

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, juillet 2023.

Note : Pour l'Inde, les données et projections sont présentées par exercice budgétaire, et l'exercice 2022/23 (qui commence en avril 2022) apparaît dans la colonne 2022. Les projections de croissance de l'Inde sont de 6,6 % en 2023 et de 5,8 % en 2024 (années civiles).

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL **IMF**.org

Au niveau National

Cette situation macroéconomique mondiale et européenne dégradée pèse lourdement sur l'économie nationale. Entourée de fortes incertitudes, l'année 2024 devrait néanmoins être marquée par un ralentissement de l'inflation, qui s'établirait à +2,6% selon les prévisions gouvernementales, après avoir atteint +5,2% en 2022 et +4,9% en 2023.

Ce reflux reposerait notamment sur l'évolution des prix des biens industriels et alimentaires, dont la progression a commencé à ralentir à la fin de l'année 2023. Ces prévisions restent toutefois affectées d'un risque de dépassement important au regard du contexte international et de ses conséquences possibles sur le prix du pétrole.

Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

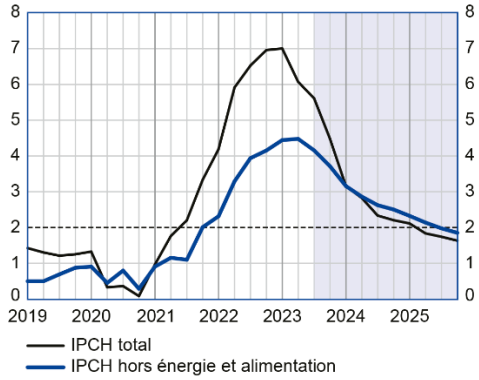

Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 2 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)

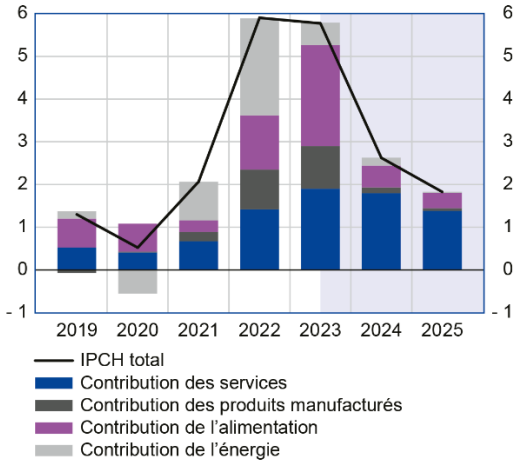

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'économie française devrait dans ce contexte parvenir à sortir de l'inflation sans traverser de récession. La croissance, après s'être maintenue à +2,5% en 2022, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat en faveur des ménages, est effectivement estimée à +1% pour 2023.

La Banque de France anticipe pour 2024 une augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB) de +0,9% quand le Gouvernement prévoit pour sa part, de manière plus optimiste, une croissance de +1,4%.

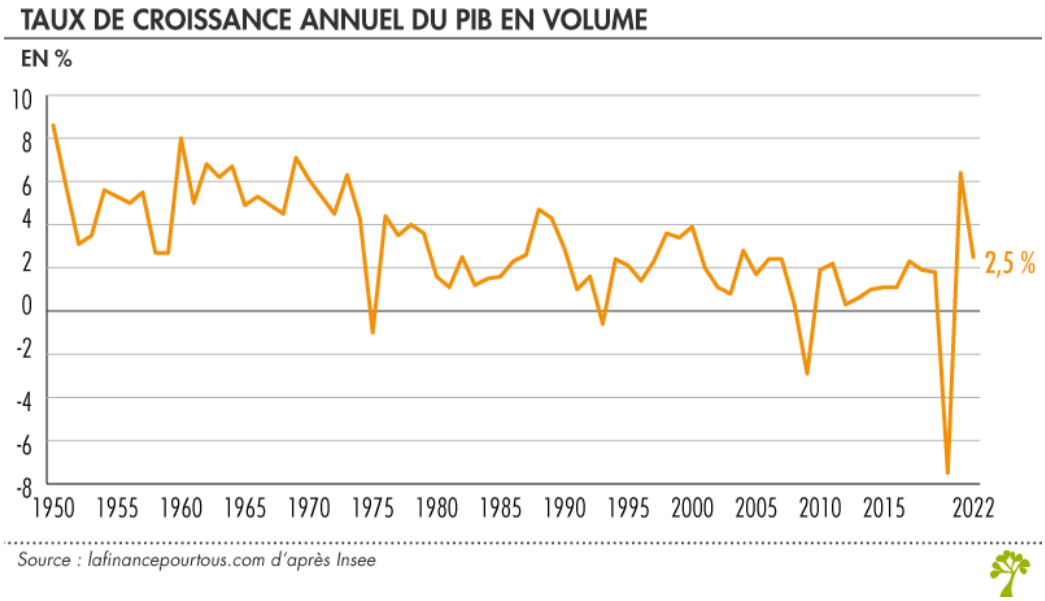

Cette progression serait notamment tirée par la demande intérieure, tandis que la contribution au solde extérieur serait nulle en raison du dynamisme attendu des importations. La consommation des ménages bénéficierait effectivement de la normalisation du niveau de l'inflation, malgré le repli – modéré – de l'emploi, ajustement attendu à la suite du ralentissement économique constaté depuis 2022.

Cette reprise de la demande permettrait par ailleurs une accélération de l'investissement des entreprises, dont la progression s'est montrée particulièrement résiliente au cours des dernières années.

En ce qui concerne, le taux de chômage, historiquement bas, il remonterait un peu en 2024 et 2025, sous l'effet du ralentissement de l'activité économique. Le taux de chômage se stabiliserait en 2023 autour de 7.1% avant de progresser modérément en 2024 à 7.4% pour atteindre 7.6% en 2025, un niveau qui demeure nettement inférieur à son niveau pré-covid.

Graphique 11 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

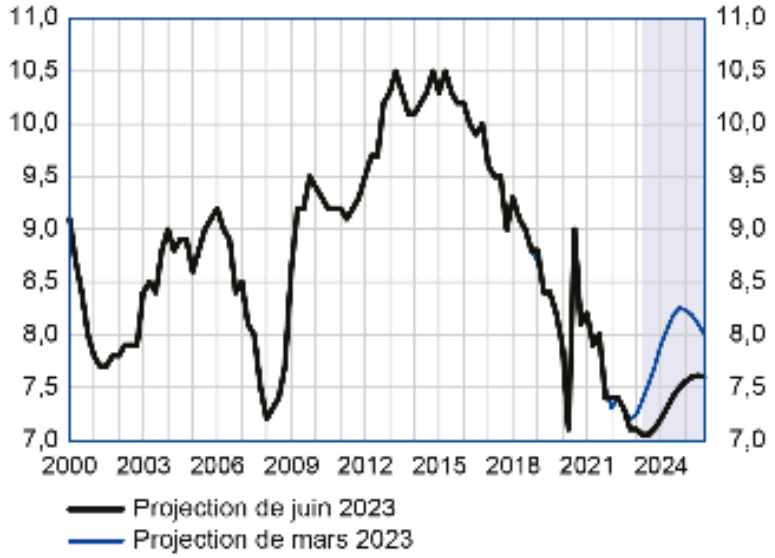

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Enfin, dans un contexte de stabilisation de l'inflation, une incertitude pèse sur les décisions de la BCE qui, après avoir augmenté à plusieurs reprises ses taux directeurs conformément au mandat de stabilisation des prix qui lui est confié, pourrait amorcer une baisse en 2024.

Aussi, les taux se stabilisent sur un plateau élevé, avec un taux Euribor à 3 mois dorénavant proche des 4%.

La persistance de cet environnement de taux affectera donc inévitablement le coût de l'emprunt pour le Territoire et augmentera davantage encore les frais financiers pesant sur sa section de fonctionnement. Néanmoins, GPSEA, fort du travail mené pour promouvoir la qualité de sa signature, devrait pouvoir continuer de lever de la dette à un coût le plus optimisé possible en 2024.

Les impacts pour les finances publiques

Malgré un contexte inflationniste tendu en 2022, les communes ont conservé leurs marges d'autofinancement, grâce à une hausse des recettes de fonctionnement (+ 5,0 %) permettant de compenser l'essentiel de la hausse des dépenses de fonctionnement (+ 5,6 %). **La situation financière s'annonce différente en 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait se creuser.**

En 2023, les recettes de fonctionnement des communes progresseraient de 4,3 % (contre 5,0% en 2022) grâce à des recettes fiscales dynamiques, en hausse de 4,7 %.

En 2023, les dépenses de fonctionnement des communes enregistreraient une évolution quasiment similaire à celle de 2022 (+ 5,5 % après + 5,6 %) et subiraient encore les effets directs et indirects de l'inflation. Les dépenses de personnel seraient ainsi en hausse de 4,5 % et traduiraient les diverses mesures mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique : la revalorisation du point d'indice contribuerait fortement à cette hausse bien que des mesures catégorielles telles que la revalorisation des plus bas salaires pèserait également.

La hausse des charges à caractère général se confirmerait également en 2023 (+ 9,0 % après +10,9 %). Ces dépenses sont composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques constituent la moitié et l'alimentaire le dixième.

Malgré une reconduction et un élargissement du bouclier tarifaire en 2023 ainsi que la mise en place de « l'amortisseur électricité », les collectivités territoriales restent victimes de la croissance des prix et subissent l'extinction de certaines mesures ponctuelles pour limiter les consommations énergétiques déployées en 2022.

Les collectivités territoriales poursuivraient leurs investissements en 2023. Les dépenses augmenteraient ainsi de + 7,8 % (après + 10,8 % en 2022, année de rebond suite à la sortie de la crise sanitaire). Cette hausse s'explique par l'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics ainsi que l'engagement dans de nouveaux projets de rénovation du patrimoine et de transition écologique.

Ces investissements seraient rendus possibles par des recettes d'investissement constituées essentiellement de dotations et subventions. Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement pour un montant de 7,4 milliards d'euros, équivalent à celui de 2022.

2. Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) et Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024)

La fin de l'année 2023 a été marquée par la promulgation de textes financiers : la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances Initiale (LFI) pour 2024, d'une part, et la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, d'autre part.

Alors que les collectivités territoriales ont bénéficié, depuis 2020, de plusieurs dispositifs de soutien, la LFI marque la fin du « quoi qu'il en coûte » en matière de finances locales et prévoit des mesures financières limitées.

Filet de sécurité inflation

- Dans un contexte de baisses importantes des prix du gaz et de l'électricité en 2023 par rapport à 2022, la LFI acte notamment **la fin du « filet de sécurité inflation »** créé en 2022 et prolongé en 2023 qui aidait les collectivités à affronter la hausse des coûts de l'énergie.
  Ce dispositif visait, sous condition de potentiel financier, les collectivités ayant enregistré une baisse d'épargne brute en 2023 de plus de -15% et subi une hausse des dépenses d'énergie supérieure de 50% à la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Il donnait lieu au versement par l'État d'une dotation égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

Mécanisme « d'amortisseur électricité »

- En 2024, **le mécanisme « d'amortisseur électricité »** permettant aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux PME et TPE, de faire face à l'augmentation du coût de l'électricité, ***sera reconduit***.
  Ses modalités d'application seront cependant ajustées afin de **cibler davantage les contrats à prix haut**.
  Sous la forme d'un abattement sur facture, ce mécanisme se traduit par la prise en charge par l'État, pour 75% de la facture (contre 50% en 2023), de l'écart entre le prix de l'électricité et 250 euros hors taxes par mégawattheure (contre 180 euros hors taxes par mégawattheure en 2023), sans plafonnement (contre un plafond fixé à 500 euros hors taxes par mégawattheure en 2023).

Dotation globale de Fonctionnement (DGF)

- La LFI augmente par ailleurs de **+222,5 millions d'euros**, hors mesures de périmètre, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). **Cette hausse, très inférieure à l'inflation, finance, sans écrêtement de la dotation forfaitaire, conduira à une progression de la péréquation au bénéfice des communes et des intercommunalités**, et se traduit de la façon suivante :
  - La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmente de +100 millions d'euros ;
  - La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) de +90 millions d'euros ;
  - La dotation d'intercommunalité de +30 millions d'euros ;
  - Le fonds d'aide au relogement de +2,5 millions d'euros.

Fonds vert

- Au titre du soutien apporté par l'État en faveur de la transition écologique, **la loi pérennise le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert »**, en portant son enveloppe, dotée en 2023 de 2 milliards d'euros, à **2,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement**. Les crédits de ce fonds, territorialisés, permettent de soutenir financièrement les collectivités dans leurs actions de performance environnementale, d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. Lui-même attributaire de ce fonds en 2023**, le Territoire continuera en 2024, dans le cadre de sa démarche d'appui en ingénierie auprès des communes**, à proposer un accompagnement aux villes qui souhaiteraient bénéficier de ces cofinancements.

Etat annexé : Impact du budget pour la transition écologique »

- La loi de finances initiale crée l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants de joindre à leur compte administratif ou leur compte financier unique, à compter de l'exercice 2024, un état annexé intitulé **« Impact du budget pour la transition écologique »**. Celui-ci pourra présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique. Un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation sera présenté par le Gouvernement. **Il est à noter que GPSEA identifie déjà dans son budget la part de ses dépenses consacrées à la transition écologique**. Elle prévoit également, pour ces mêmes collectivités, la possibilité de joindre à leur budget ou à leur compte administratif ou compte financier unique un état annexé intitulé **« État des engagements financiers concourant à la transition écologique »**.

Cet état pourra présenter l'évolution sur l'exercice du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement aux objectifs de transition écologique et indiquer la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité. Le champ des dépenses d'investissement concernées sera précisé par décret.

FCTVA

- Le texte prévoit également **la réintégration à compter de 2024 des dépenses d'aménagement et d'agencement des terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**. Ces dépenses avaient été exclues à la suite des modifications de l'assiette des dépenses éligibles consécutives à la mise en place en 2021 de l'automatisation du versement des attributions de FCTVA. L'impact budgétaire anticipé est évalué à 250 millions d'euros.

Conditions d'exonération de la TFPB

- La loi de finances intervient par ailleurs sur **les conditions de bénéfice des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**. Elle actualise la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération en faveur des logements anciens (isolation thermique, chauffage et ventilation et production d'eau chaude sanitaire) et les modalités d'obtention de l'exonération en faveur des logements neufs dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation. Si la première version du projet de loi de finances prévoyait de faire de ces exonérations des exonérations de droit, la mobilisation des élus locaux a permis de garantir que la LFI maintienne leur caractère d'exonération facultative, laissant la faculté aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés de les appliquer ou non, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100%.

  La loi a également étendu **l'exonération de TFPB bénéficiant aux constructions neuves de logements sociaux à ceux achevés depuis plus de 40 ans, présentant un niveau de performance énergétique de classes F ou G** et ayant fait l'objet d'une opération de rénovation lourde. Les collectivités concernées ayant la possibilité de supprimer ou limiter cette exonération, elle ne fait l'objet d'aucune compensation de la part de l'État. Ainsi, ces dispositions font porter sur les ressources fiscales communales la charge de la politique nationale de transition énergétique, dans la mesure où elles pourraient se traduire par une attrition de l'assiette fiscale de la TFPB.

  Pour le GPSEA, elles auraient pour effet de réduire les recettes liées au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), dont les modalités d'actualisation prévues par le pacte financier assurent un partage de la dynamique de la fiscalité des ménages.

- Le texte financier crée en **outre un dispositif de compensation des pertes de base de TFPB**. Depuis 2012, les EPCI bénéficient d'une compensation lorsqu'ils subissent des pertes importantes de base de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) d'une année à l'autre. La perte de base doit générer une diminution du produit de l'impôt supérieure à 10% par rapport à celui perçu l'année précédente et représenter au moins 2% des recettes fiscales de la collectivité. La compensation est versée de manière dégressive pendant trois ans couvrant 90% de la perte la première année, 75% la deuxième année et 50% la troisième année. Depuis 2019, la compensation est versée jusqu'à 5 ans en cas de pertes « exceptionnelle ». La loi étend donc ce mécanisme de lissage à la TFPB.

- **La LFI prévoit à nouveau le report à 2026 de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels**, à la suite des travaux menés en 2022 par les commissions intercommunales des impositions directes (CIID), qui n'avaient pas permis d'apprécier finement l'impact de la révision sur l'évolution des bases fiscales des collectivités et les impositions acquittées par les professionnels. Cette disposition, en application de laquelle les paramètres de détermination de l'assiette de la CFE proposés en 2022 par la Commission Départementale des Valeurs Locatives des locaux professionnels (CDVL) du Val-de-Marne, après avis de la CIID de GPSEA, n'entreront pas en application en 2025, fixe un nouveau calendrier dans lequel s'inscrira le programme de travail de la CIID pilotée par le Territoire sur les deux prochaines années.

CVAE, CFE et CET

Déjà réduite de moitié en 2023, la Cotisation sur la Valeurs Ajoutées des Entreprises (CVAE) est amenée à disparaitre complétement d'ici à la fin du quinquennat. Le PLF confirme l'étalement sur 4 ans de la suppression de la CVAE restante.

En Parallèle, le taux du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET), c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur 4 ans.

Enfin, grâce à la forte mobilisation des EPT à travers l'Alliance des Territoires, la loi de finances pour 2024 prévoit, certes, **la reconduction, mais également l'atténuation du mécanisme de reversement temporaire de la dynamique de CFE des EPT vers la MGP**.

Depuis 2021, les Territoires reversaient les deux tiers de cette dynamique. En 2024, ils devront **en reverser la moitié**. Cependant, malgré cet ajustement favorable, ce dispositif continuera d'entraver la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de ses politiques de développement économique. **L'impact de ce reversement est estimé pour GPSEA à 660 000 euros environ pour l'année 2024.**

La LPFP fixe un objectif de réduction du déficit public de **4,9% du PIB (Produit Intérieur Brut) en 2023**, contre 5,0% prévu initialement dans la PLF 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien. L'objectif affiché dans le PLF 2024 est de diminuer le déficit public **à 4,4% du PIB, pour atteindre 2,7% en 2027** dans le but d'une stabilisation de la dette publique qui passerait de 109,7% du PIB en 2023 à 108,1% en 2027. Le respect de cette trajectoire impliquerait pour les administrations publiques un effort structurel annuel compris entre 0,3% et 1,7% point de PIB.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est porté par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget en équilibre.

Solde des administrations publique (en % de PIB)	**Exécution 2022**	**Révision 2023**	**Prévision 2024**
Etat	-5,7	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociales	0,4	-0,7	0,6
Total	**-4,8**	**-4,9**	**-4,4**

Afin de diminuer le déficit public de 0,5 points de PIB, le projet de budget 2024 s'appuie sur la baisse de l'inflation (2,6% contre 4,9% en 2023) et sur l'accélération de la croissance (1,4% contre 1,0% en 2023), ainsi que sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de la relance et de soutien. Cet effet serait partiellement compensé par l'augmentation de la charge d'intérêt de la dette, due à la hausse des taux d'intérêt.

Au titre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, un Objectif d'évolution de la dépense locale (Odedel) est défini pour les années 2023 à 2027. Cet objectif ne porte que sur les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités.

Au regard des prévisions d'inflation sur la période, le respect de cet objectif implique **une diminution de ces dépenses de -0,5% par an en volume**. Si dans la version initiale du projet de loi était prévue l'instauration d'un mécanisme de surveillance et de sanction similaire à celui qui prévalait dans le cadre des « contrats de Cahors », le dispositif promulgué, comme pour les précédents Odedel, est finalement dépourvu de portée contraignante.

3. Au niveau local

Préambule

Selon la note de conjoncture de la banque postale : *« Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.*

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les excellents résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service public…

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte … ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises… Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficience de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires… »

Ainsi, si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, alors que les recettes courantes devraient ralentir.

Marolles-en-Brie

La Ville de Marolles-en-Brie, comme l'ensemble des collectivités territoriales, traverse une série d'exercices budgétaires marqués par des crises successives et des difficultés multiples. Après une année 2020 bouleversée par la crise du Covid-19, 2021 a été l'année de la réforme fiscale décidée par l'Etat, dans un contexte de reprise progressive de l'activité, impactée néanmoins par la pandémie persistante.

En 2022, l'inflation a frappé durement, impactant significativement les coûts énergétiques, alimentaires et de la dette, tout en imposant des augmentations des dépenses de personnel. Malgré ces contraintes, la Ville a réussi à maintenir un niveau d'investissement conséquent tout en réduisant sa dette, grâce à une gestion financière dynamique.

L'année 2023, dans la continuité du second semestre 2022, a été particulièrement marquée par une inflation persistante, une hausse des taux d'intérêts et des augmentations subies des dépenses de personnel.

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle se feront sentir en 2024. L'inflation devrait maintenir sa pression sur les taux d'intérêts et les dépenses générales, exigeant ainsi des efforts continus en matière de gestion budgétaire. La Ville poursuit son engagement de revalorisation salariale et de primes, dans le but de soutenir les agents et de renforcer son attractivité dans un contexte de recrutement difficile au sein des collectivités locales.

Concernant les recettes, l'incertitude plane sur 2024. Après une hausse de 7,1% des bases fiscales en raison de l'inflation en 2023, la prévision de croissance est plus modérée en 2024, autour de 5 %. Cela suscite des préoccupations quant à un possible effet ciseau entre les recettes en baisse et les dépenses.

Malgré ces défis financiers persistants qui pèsent sur les collectivités depuis plusieurs années, la Ville fait le choix résolu de maintenir ses investissements afin d'adapter la collectivité aux enjeux actuels, d'améliorer la qualité de vie des Marollais et de préparer l'avenir.
Elle continue à mettre en œuvre sa programmation pluriannuelle d'investissement, notamment dans les domaines des services, de la qualité de vie des marollais et vers des solutions écologiques résolument tournées vers l'avenir.

En 2023, des réalisations significatives ont été accomplies, en termes de qualité de vie avec l'ouverture de la Maison pour Tous, la réfection de la voie verte, ou encore la rénovation de voirie, en termes de sécurité avec la réalisation de la première phase de la video-protection qui porte déjà ses fruits ou encore la plantation d'arbres et de massifs venant embellir notre ville tout en s'adaptant aux nouvelles conditions climatiques…

D’autres projets d’envergure marqueront l’année 2024.

Dans un contexte social, écologique et économique éprouvant pour le monde, pour la France et pour les Marollais, la municipalité portera ses efforts au plus près des habitants en agissant à son niveau pour limiter les effets du réchauffement climatique, en menant des actions pour limiter l’impact du pouvoir d’achat sur ses habitants et en continuant à offrir un bon niveau de service public de l’enfance au grand âge. Ces efforts se feront sans augmentation des tarifs de la restauration scolaire, du péri et de l’extra-scolaire, sans augmentation des taux d’imposition, en augmentant les subventions aux associations.

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) verra également sa dotation annuelle revalorisée, afin de lui permettre de mener à bien ses missions dans un contexte très difficile pour le secteur social.

Absorber le choc des défis successifs, piloter finement les projets et leur réalisation, tenir la barre de la gestion maîtrisée et responsable tout en continuant à soutenir le service public, à mettre en place les transitions sociales, écologiques et démocratiques, à investir au plus près des besoins des habitants et pour l’avenir, voici quelles seront les ambitions de notre action municipale pour l’année 2024 et de notre projet budgétaire pour la mettre en œuvre.

Sans augmentation des taux d’impôts et des tarifs communaux, nous préserverons le pouvoir d’achat des Marollais tout en poursuivant un programme d’actions ambitieux grâce à un soutien accru de nos partenaires, à une recherche active de subventions et à une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Partie 2 : Budget Communal 2023

Budget de fonctionnement 2023, basé sur la balance arrêtée après la « journée complémentaire ».

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €UROS		
		BUDGET 2023	CA 2023	% Réalisé 2023
013	Atténuations de charges	38 600,00	44 343,84	115%
70	Produits et service	476 200,00	487 083,72	102%
73	impots et taxes	7 312 000,00	7 687 141,34	105%
731	taxes			0%
74	Dotation et subventions	565 078,00	500 122,63	89%
75	Autres produits gestions courante	302 225,00	326 257,27	108%
76	Produits financiers	2,16	3,83	100%
77	Produits exceptionnels	13 500,00	30 544,81	226%
TOTAL RECETTES REELLES		**8 707 605,16**	**9 075 497,44**	**104%**
002	Résultat reporté	977 094,84	977 094,84	100%
042	Opérations d'ordre entre sections	130 000,00	129 965,63	100%
TOTAL RECETTES		**9 814 700,00**	**10 182 557,91**	**104%**

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €UROS		
		BUDGET 2023	CA 2023	% Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	2 096 156,00	1 863 020,72	89%
012	Charges de personnel	3 479 285,00	3 369 037,40	97%
014	Atténuations de produits	843 000,00	812 987,62	96%
65	Charges de gestion courante	2 358 663,00	2 249 786,15	95%
66	Charges financières	135 296,00	134 669,53	100%
67	Charges exceptionnelles	1 900,00	0,00	0%
68	Provisions	1 000,00	0,00	0%
TOTAL DEPENSES REELLES		**8 915 300,00**	**8 429 501,42**	**95%**
022	Dépenses imprévues	199 400,00		0%
042	Opérations d'ordre entre sections	500 000,00	494 200,33	99%
023	Virement Section Inv.	200 000,00		0%
TOTAL DEPENSES		**9 814 700,00**	**8 923 701,75**	**91%**

Résultat de cloture 2023	281 761,32 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	977 094,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**1 258 856,16 €**

1. Dépenses de Fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2023 a été réalisé à 95 % par rapport aux dépenses prévues au budget.
On peut noter une augmentation de plus de 264.696 € de ces dépenses par rapport à l'exercice 2022 dû principalement à l'augmentation des prix par rapport à l'inflation grandissante, mais aussi à l'augmentation des achats de fournitures dans le but de réaliser des travaux en régies (mise en place de l'éclairage led dans tous les bâtiments communaux).
Nous n'avons pas eu besoin d'utiliser les dépenses imprévues et la possibilité de virement à la section d'investissement.

2. Recettes de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement encaissées cette année ont été supérieures aux prévisions budgétaires pour cet exercice.
On peut noter une augmentation de plus de 182.852 € par rapport à l'exercice 2022, principalement dû à l'augmentation par l'Etat des bases de calcul de la Taxe Foncière et l'augmentation des travaux en régie par nos services techniques.

Après la journée complémentaire pour l'exercice 2023, le résultat de clôture pour la section de Fonctionnement est de 281.761,32 € s'ajoutant au résultat 2022 reporté de 977.094,84 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 1.258.856,16 €.

Budget d'investissement 2023, basé sur la balance arrêtée après la « journée complémentaire ».

INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €UROS		
		BUDGET 2023	CA 2023	% Réalisé 2023
024	Cessions immobilisations			0%
10	Dotations et fonds divers	810 364,74	866 781,67	107%
13	Subvention investissement	1 084 297,18	473 295,44	44%
16	Emprunt et dettes			0%
21	Immobilisation corporelles		19 754,29	0%
TOTAL RECETTES REELLES		**1 894 661,92**	**1 359 831,40**	**72%**
001	Excédent financier reporté	145 538,08	145 538,08	100%
021	Virement Section Fonct.	200 000,00		0%
040	Opérations d'ordre entre sections	500 000,00	494 200,33	99%
041	Opérations patrimoniales	73 000,00	70 805,40	0%
TOTAL RECETTES		**2 813 200,00**	**2 070 375,21**	**74%**

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €UROS		
		BUDGET 2023	CA 2023	% Réalisé 2023
10	Dotations et fonds divers	3 400,00		0%
16	Emprunts et dettes	242 226,00	242 226,00	100%
20	Immo incorporelles	111 498,40	57 910,54	52%
21	Immo corporelles	1 472 155,78	955 791,26	65%
23	Immo en cours	690 919,82	556 402,94	81%
TOTAL DEPENSES REELLES		**2 520 200,00**	**1 812 330,74**	**72%**
020	Dépenses imprévues	90 000,00		0%
040	Opération d'ordre entre sections	130 000,00	129 965,63	100%
041	Opérations partrimoniales	73 000,00	70 805,40	0%
TOTAL DEPENSES		**2 813 200,00**	**2 013 101,77**	**72%**

Résultat de cloture 2023	-	88 264,64 €
Résultat d'investissement 2022 reporté		145 538,08 €
Résultat d'investissement cumulé		**57 273,44 €**
Excédent des RAR d'investissement		406 813,99 €

3. Dépenses d'investissement

Suite à l'absence de facturation en fin d'exercice sur les dernières opérations, le montant des dépenses réelles d'investissement, y compris le remboursement annuel du capital des emprunts, pour l'exercice 2023 a été réalisé à 72 % des dépenses prévues au budget.
L'état des Restes à réaliser s'élève à 527.582,76 €.

4. Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2023 comprennent le report du résultat d'investissement de 2022, ainsi que des recettes notifiées et inscrites dans l'état des Restes à Recevoir qui s'élève à 934.396,75 €.

Après la journée complémentaire pour l'exercice 2023, le résultat de clôture pour la section de d'Investissement est de – 88.264,64 € s'ajoutant au résultat 2021 reporté de 145.538,08 €.

Le résultat d'investissement cumulé est de 57.273,44 €.

Les principales réalisations sur l'exercice 2023

- **Cadre de vie et services généraux**

  - ✓ Aménagement des abris vélo : Avec subventions.
  - ✓ Agrandissement du boulodrome.
  - ✓ Mise en place d'un muret en bordure du boulodrome.
  - ✓ Seconde phase de la mise en place de la vidéoprotection : Avec subventions.
  - ✓ Première phase de l'aménagement de la voie verte : Avec subventions.
  - ✓ Rénovation de l'éclairage public en leds : Avec subventions.
  - ✓ Rénovation du système d'arrosage automatique.
  - ✓ Extension du columbarium au cimetière paysager.
  - ✓ Mise en place du contrôle d'accès automatisé aux cimetières.
  - ✓ Plantation d'arbres au parc urbain : Fait en régie.

- **Voiries**

  - ✓ Création des allées au rond-point des bois.
  - ✓ Acquisition d'un véhicule électrique pour l'appariteur : Avec subventions
  - ✓ Mise en place de 20 horloges astronomiques programmables : Avec subventions.
  - ✓ Acquisition d'une tondeuse autoportée pour les Espaces verts.
  - ✓ Mise en place de 2 panneaux solaire pour panneau de signalisation.
  - ✓ Mise en place du système du contrôle des voiries.
  - ✓ Remplacement du feu tricolore au Faubourg Saint Marceau.
  - ✓ Création de places de stationnement au mail des champs.

- **Ecoles**

  - ✓ Mise en place de mobilier adapté malvoyant pour école des Buissons.
  - ✓ Mise en place d'éclairage en leds dans les écoles : Fait en régie.
  - ✓ Mise en place de vitres en double vitrage dans les écoles.
  - ✓ Mise en place du mobilier de classement à la Maternelle des Buissons.
  - ✓ Eclairage du cheminement piétons à l'école de la Foret.
  - ✓ Divers travaux de peinture dans les écoles : Fait en régie.
  - ✓ Mise en place d'un système de rangements des tablettes de contrôle périscolaire.
  - ✓ Remplacement du mobilier à l'Ecole élémentaire des Buissons.
  - ✓ Mise en place du mobilier de classement à l'école de la Foret.
  - ✓ Mise en place de 2 ENI et remplacement de 2 projecteurs pour TNI.

- **Autres bâtiments**

  - ✓ Mise en place d'éclairage en leds dans les bâtiments communaux : Fait en régie.
  - ✓ Mise en place d'éclairage en leds dans les tennis couverts.
  - ✓ Rénovation de la toiture du hangar des Services Techniques.
  - ✓ Reprise des étanchéités à l'Espace des Buissons.
  - ✓ Aménagement intérieur de la Maison pour Tous : Fait en régie.
  - ✓ Mise en place du revêtement du sol de la Maison pour Tous.
  - ✓ Aménagement intérieur des vestiaires du Tennis : Fait en régie.
  - ✓ Remplacement de mobilier pour salle d'accueil du Centre de Loisirs.
  - ✓ Mise en place de mobilier pour la Maison pour tous.

Partie 3 : Orientations budgétaires 2024

Les tableaux ci-dessus présentent l'évolution du budget de la ville par section depuis 2020.

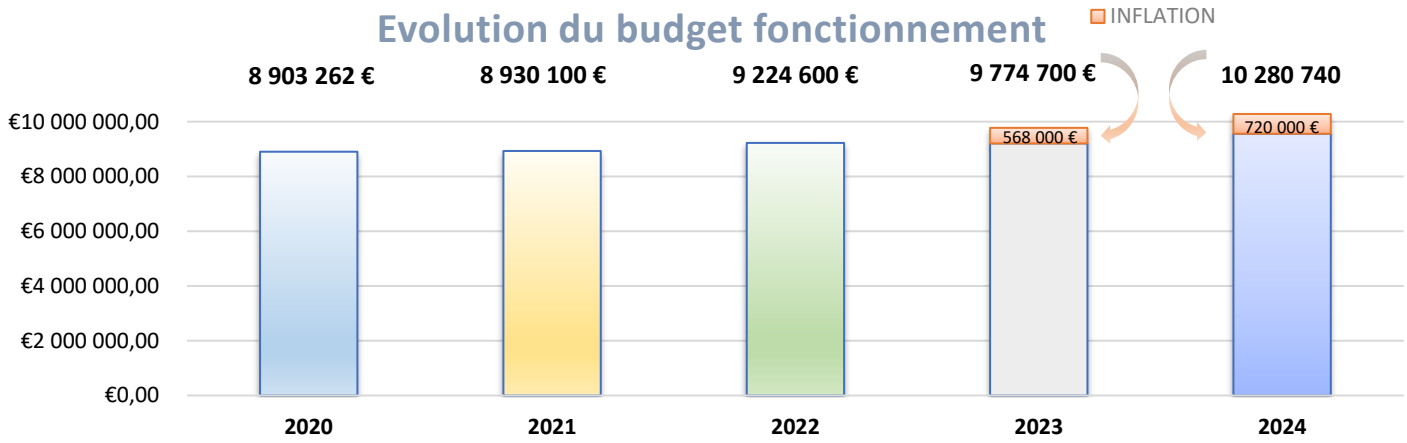

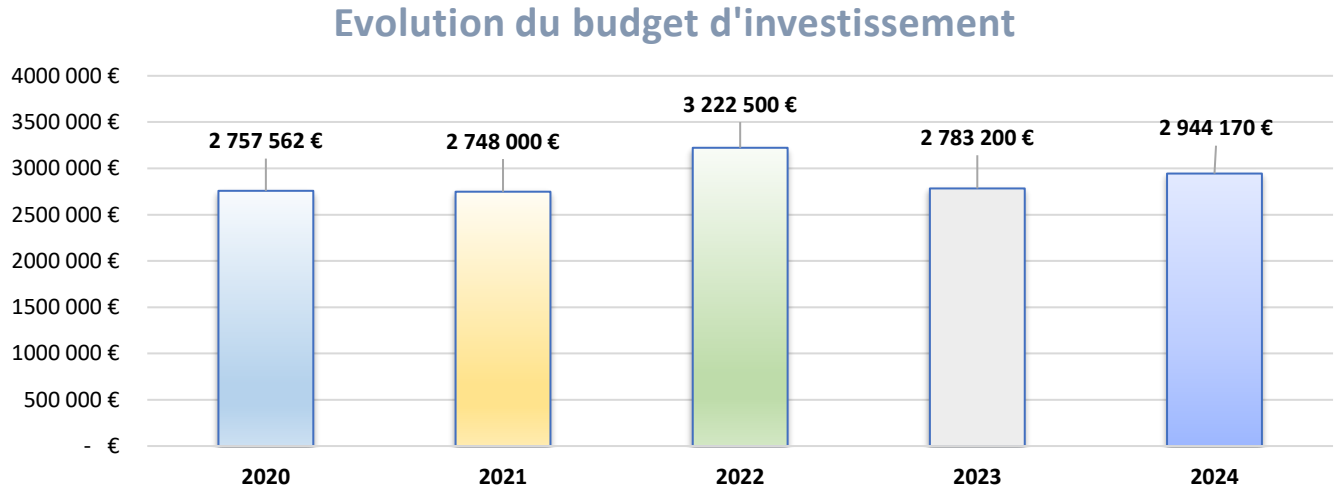

L'état de Restes à Réaliser 2023 indique un solde positif de 406.813,99 €. :

- Recettes : 934.396,75 €.
- Dépenses : 527.582,76 €.

A la fin de la journée complémentaire, les prévisions de résultat de l'exercice 2023 sont estimées à 1.316.129,60 €. :

- Solde positif de fonctionnement de 1.258.856,16 € avec 980.856,16 € de résultat reporté de 2022.
- Solde positif d'investissement de 57.273,44 € avec 145.538,08 € de résultat reporté de 2022.

Les orientations budgétaires pour 2024 prévoient un budget de fonctionnement de 10.280.740 € et d'investissement de 2.944.170 €.

1) Les recettes de Fonctionnement

Une prévision de 10.280.740 € répartie comme suit :

- 980.856 € en résultat reporté de 2022
- 7.356.000 € en impôts
- 358.000 € en taxes d'aménagement
- 485.480 € en dotations et participations
- 532.100 € en produits de services
- 24.500 € en atténuation de charges
- 366.000 € en revenus des immeubles
- 95.004 € en autres produits
- 82.800 € en opérations d'ordre entre section

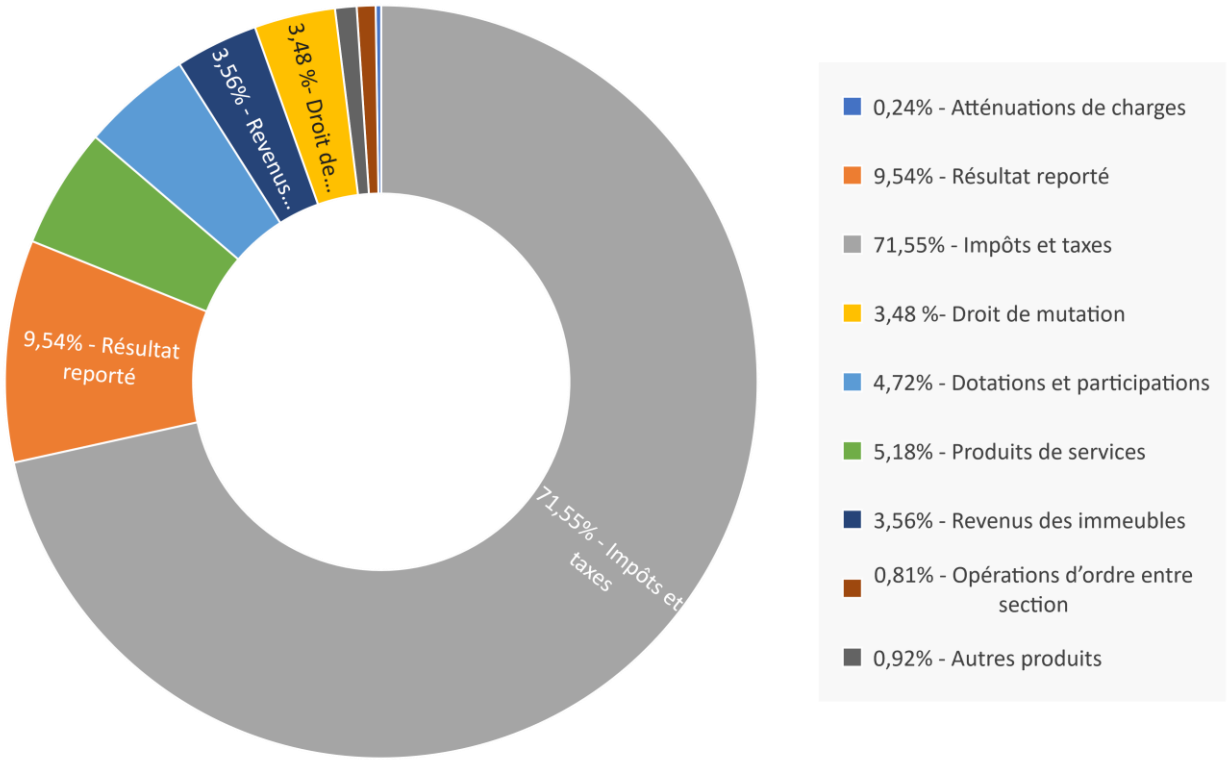

1.1 Impôts et taxes

Taux communaux.

Les communes ne perçoivent plus de TH sur les résidences principales depuis 2021, le taux de 25,02 % reste inchangé pour les résidences secondaires.

- TH : 25,02 % (uniquement pour les résidences secondaires).
- TFB : 35,57% (taux communal 2020 + taux départemental, soit 21,82 + 13,75 = 35,57%).
- TFNB : 51,05% - inchangé, sans déroger à la règle de lien qui reste respectée.

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice :

Taxe	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PROPOSITION 2024
TH	24,12%	25,56%	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	20,58%	22,22%	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,15%	52,15%	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

Nous avons estimé une recette identique à celle perçue en 2022 pour les impôts locaux, en sachant que suite à l'augmentation des bases liée à l'inflation la recette devrait être supérieure.

Droits de mutation.

Rappel : Dans les communes de moins de 5 000 habitants, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est perçue au profit d'un fonds départemental de péréquation et réparti entre ces mêmes communes par délibération du Conseil départemental en fonction des critères suivants :

- Evolution de la population
- Montant des dépenses d'équipements bruts réalisés en N-1
- Effort fiscal fourni par la collectivité

Par mesure conservatoire, le montant qui sera inscrit au Budget 2024 sera proche des prévisions 2023, soit 330.000 €.

Attribution de compensation.

L'attribution de compensation versé par la Métropole Grand Paris reste identique à l'exercice précédent, soit : 1.632.508 €

1.2 Dotations, subventions et participations.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La DGF s'est élevée à 162 350€ en 2023.

Le montant prévisionnel 2024 est identique à celui 2023 (stabilisation de la DGF), hors écrêtement qui peut la modifier.

Pour Marolles, cet écrêtement est estimé à un montant proche de 22.000 €.

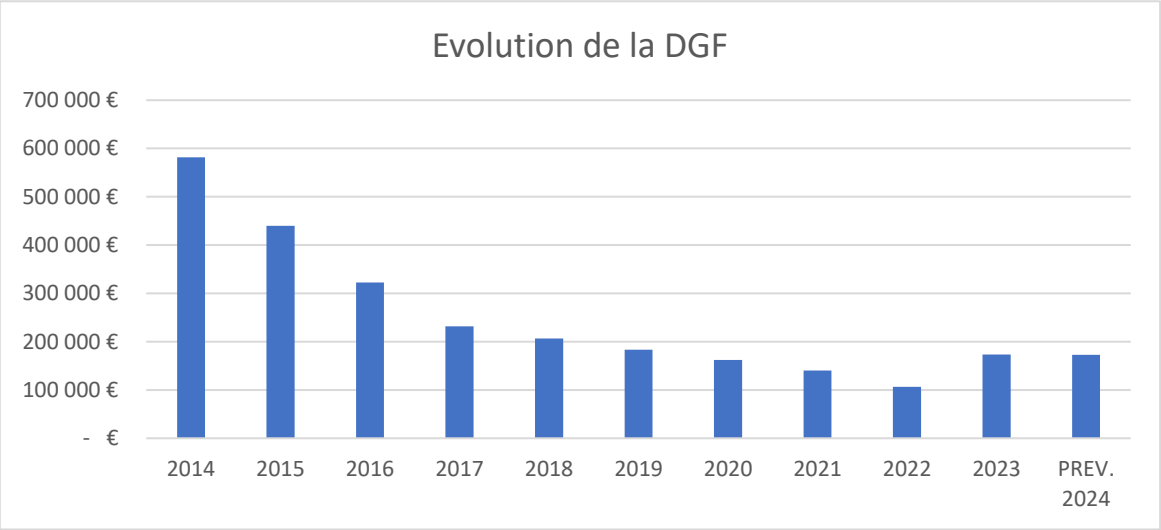

Subvention projets Enfance/Jeunesse

Comme chaque année le service enfance/jeunesse dépose à la Caisse d'Allocations Familiales des dossiers de subvention pour des prestations à effectuer dans l'année.

Chaque année, nous obtenons de la CAF des subventions aux alentours de 260.000 €.

Depuis 2023, les subventions de la CAF pour la petite enfance sont versées directement au SIPE (environ 77.200 €)

1.3 Produits de services

Concernant les recettes des redevances périscolaires et de loisirs, Après des années 2020 et 2021 perturbées par les confinements (389 K€), nous avons constaté une augmentation de la fréquentation sur l'année 2023 (472 K€), supérieur aux chiffres pré crise sanitaire.

Par règle de prudence, nous avons limité nos prévisions à une recette espérée à 470 K€.

Ce chapitre comprend également les recettes afférentes aux concessions de cimetière et les prises en charges de la refacturation des fluides des bâtiments dont la compétence a été transférée au GPSEA.

1.4 Atténuations des charges

Ce chapitre inscrit notamment le remboursement des indemnités journalières, lié aux absences du personnel pour raisons de santé : accident de travail, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée et maternité.

SOFAXIS est l'assurance pour les titulaires,

La CPAM gère les contractuels, avec, en plus, le remboursement pour maladie ordinaire.

Ces recettes sont difficilement quantifiables car pas toujours prévisibles.

Après les régularisations sur les derniers exercices, nous estimons une légère baisse pour 2024 avec un montant de 24 500 €.

1.5 Revenu des immeubles

Les recettes des revenus des immeubles comprennent les loyers pour les logements communaux, les bâtiments mis à dispositions (GPSEA, Education Nationale, La Poste, Tennis) et le terrain du golf.

Sont également compris dans ce chapitre les revenus pour la location de la salle des fêtes et les redevances pour les antennes téléphoniques.

L'estimation pour 2024 sera d'environ 366.000 €.

2. Les dépenses de Fonctionnement

Une prévision de 10.280.740 € répartie comme suit :

- 2.218.543 € en charges à caractère général
- 3.534.000 € en charges de personnel
- 736.500 € en atténuation de produits
- 2.321.986 € en charges de gestion courante
- 125.500 € en charges financières
- 137.000 € en dépenses imprévues
- 505.000 € en opérations d'ordre entre section
- 700.000 € en virement avec section d'investissement
- 2.211 € en autres charges

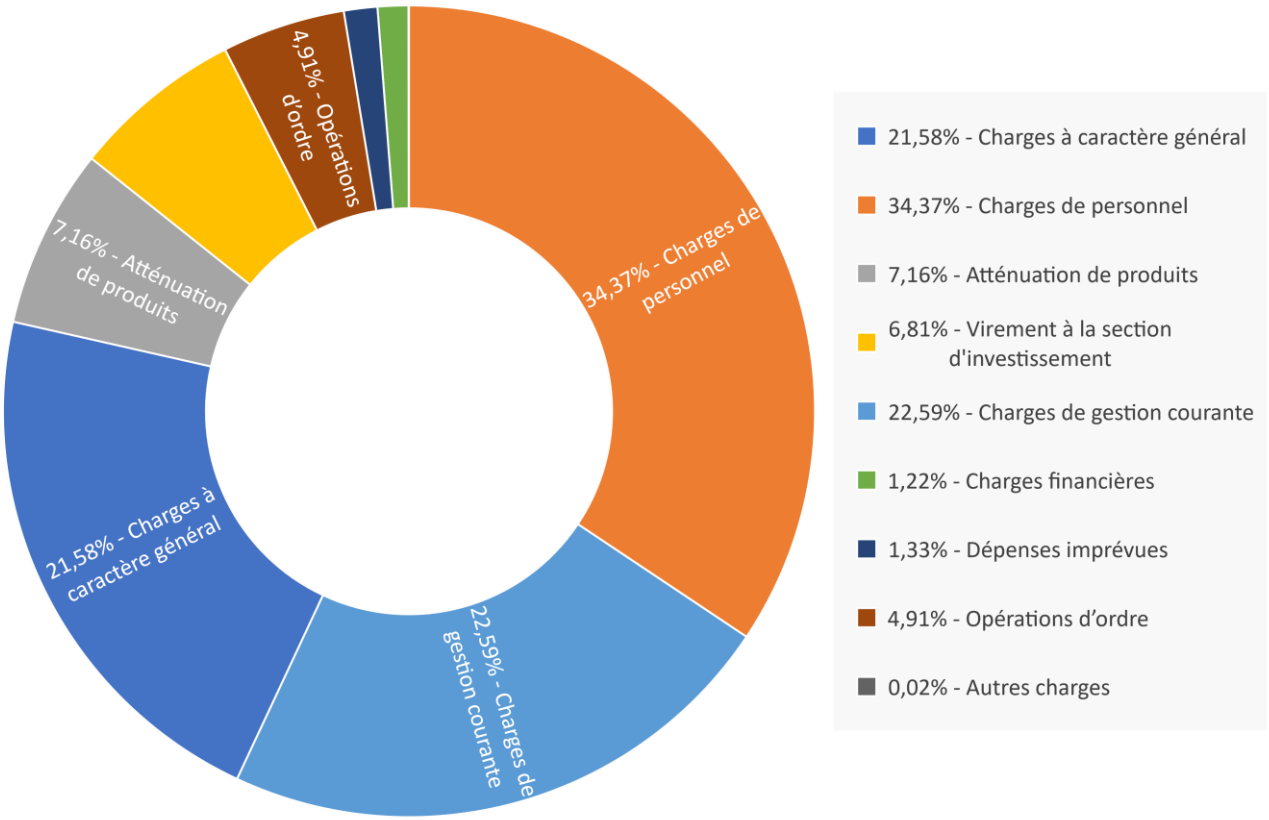

2.1 Charges à caractère général

Ces dépenses constituent l'essentiel des dépenses d'activité des services municipaux et garantissent le service public (fluides, locations, petit matériel, fournitures diverses, entretien des bâtiments et matériels, prestations de services…).

Pour 2024, elles seront légèrement supérieures à celles du budget 2023, suite à l'augmentation des tarifs des fluides et de l'inflation.

2.2 Charges de personnel

Ce chapitre de dépense sera stable par rapport à l'exercice précédent, malgré les variations en 2023 :

- Augmentation du SMIC et du point d'indice pour les fonctionnaires.
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent.
- Considérant que le résultat d'exercice 2023 résulte également du travail des agents communaux et des négociations des tarifs qu'ils ont menées, une somme sera affectée au chapitre 012 au titre de Prime annuelle exceptionnelle, à répartir entre agents sous la responsabilité directe des chefs de service.

Depuis 2022, le Conseil Municipal a fixé par délibération la durée hebdomadaire de travail par cycle. Un temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents exerçant un cycle hebdomadaire fixe.

Un calendrier annuel est établi pour le service Hygiène et Restauration sur la base de 1.707h/an et pour le service Enfance sur la base de 1.653h/an.

Il est prévu 81 postes budgétaires dont 72 pourvus au 01 janvier 2024 selon la répartition ci-dessous :

Filières	CAT A			CAT B			CAT C		
	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire
Administrative	3	1	2	3	3		18	12	2
Animation				3	2		12	8	3
Médico-sociale							3	3	
Technique				1	1		37	25	9
Sportive				1	1				
TOTAUX	**3**	**1**	**2**	**8**	**7**	**0**	**70**	**48**	**14**

2.3 Atténuation de produits

Ce chapitre de dépenses qui est évalué pour 2024 à 736.500 €, comprend les fonds de péréquations FPIC et FNGIR ainsi que la diminution du prélèvement des pénalités SRU.

2.4 Autres charges de gestion courantes

Subventions aux associations : une enveloppe globale est prévue de 71.750 € pour 2024 en augmentation par rapport au 64.750 € versée en 2023. Une enveloppe de 5.000 € permettra d'attribuer des subventions complémentaires à des associations Marollaises pour la réalisation de projets spécifiques.

CCAS : augmentation de la subvention en 2024, soit 158.000 € (125.000 € versés en 2023) en vue de l'augmentation probable des demandes d'aides de la population et de l'ouverture de la Maison Pour Tous en septembre 2023.

Syndicats intercommunaux :

- SIPE = 198.000 €.
- Lycée Budé = 27.000 €.
- SIVU de Police = 185.000 €.

Le Fond de Compensation des Charges Transférées (FCCT) avec le GPSEA est en légère augmentation, soit un prévisionnel de 1.385.061 € (1.347.128 € en 2023).

2.5 Charges financières et exceptionnelles

Les frais financiers comprennent essentiellement les intérêts de la dette, aucun emprunt n'a été contracté en 2023, ce qui permet d'évaluer à la baisse le remboursement des intérêts pour 2024 à 125.500 €

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PREV. 2024
Remboursement des Intérêts de la dette en €	192 995	193 169	188 336	178 167	168 319	157 517	147 389	134 670	125 500

3. Les recettes d'investissement

Une prévision de 2.944.170 € répartie comme suit :

- 57.273 € en résultat reporté de 2023
- 412.500 € en dotations et fonds divers
- 278.000 € en excédent de fonctionnement
- 939.397 € en subvention d'investissement
- 505.000 € en amortissement des immobilisations
- 752.000 € en opérations d'ordre entre section
- 700.000 € en versement de section de fonctionnement (autofinancement)

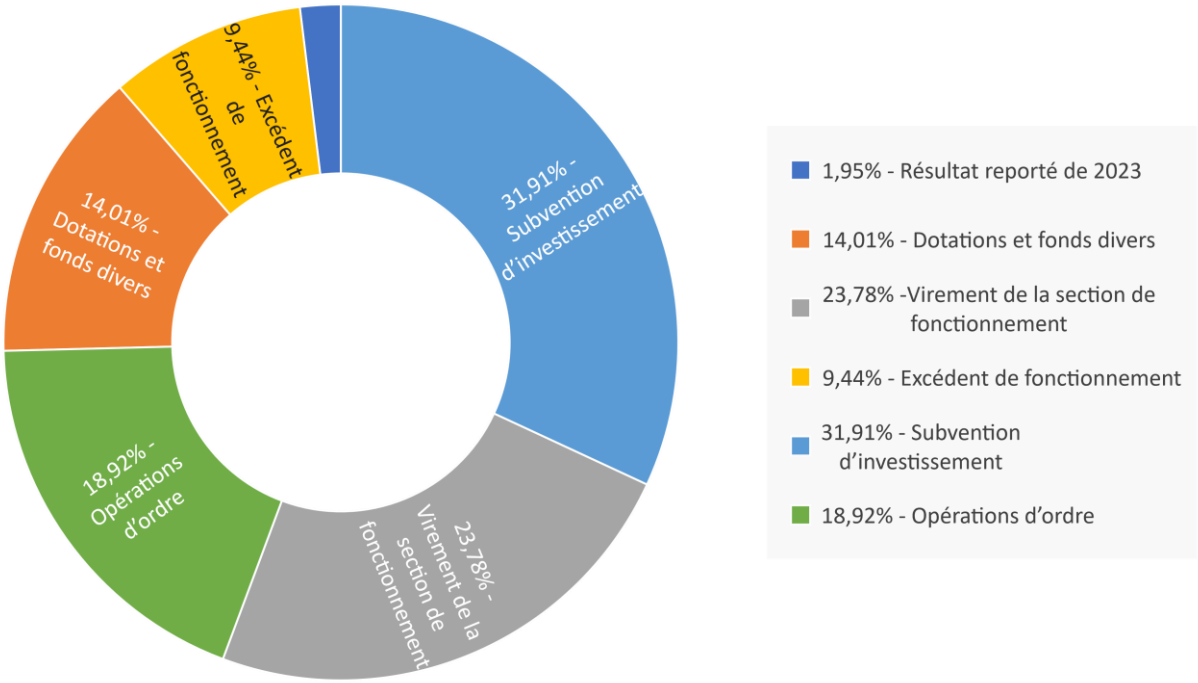

3.1 Subventions attendues

La municipalité poursuit une politique active de recherche de subventions, comme en témoigne le tableau des subventions, remis et actualisé à chaque conseil municipal.

3.2 F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.)

Le taux de FCTVA est de 16,404 %. Il reste inchangé en 2023.
La prévision exacte du FCTVA 2024 sera précisée lors du vote du budget.

3.3 Taxe d'aménagement

Le taux fixé par le conseil municipal du 21 novembre 2011 est de 5 %.
Une taxe de 8 % s'applique pour le Cœur de Village.
L'équipe municipale propose de conserver lesdits taux.

3.4 Excédent d'investissement

En plus de 1.812.331 € de réalisations de dépenses réelles d'investissement, nous avons obtenu en 2022 un excédent d'investissement de 57.273,44 €

3.5 Report d'excédent de fonctionnement

En plus de l'excédent d'investissement en 2023, la Commune a réalisé un excédent de fonctionnement qu'elle souhaite repartir pour une partie en investissement, pour 2024, le montant sera de 278.000 €.

4. Les dépenses d'investissement

Une prévision de 2.944.170 € répartie comme suit

- 246.737 € en emprunt et dettes
- 2.000 € en dotations et fonds divers
- 173.446 € en immobilisations incorporelles
- 1.440.805 € en immobilisations corporelles
- 418.800 € en immobilisations en cours
- 134.800 € en opérations d'ordre entre section
- 527.852 € en Reste à Réaliser

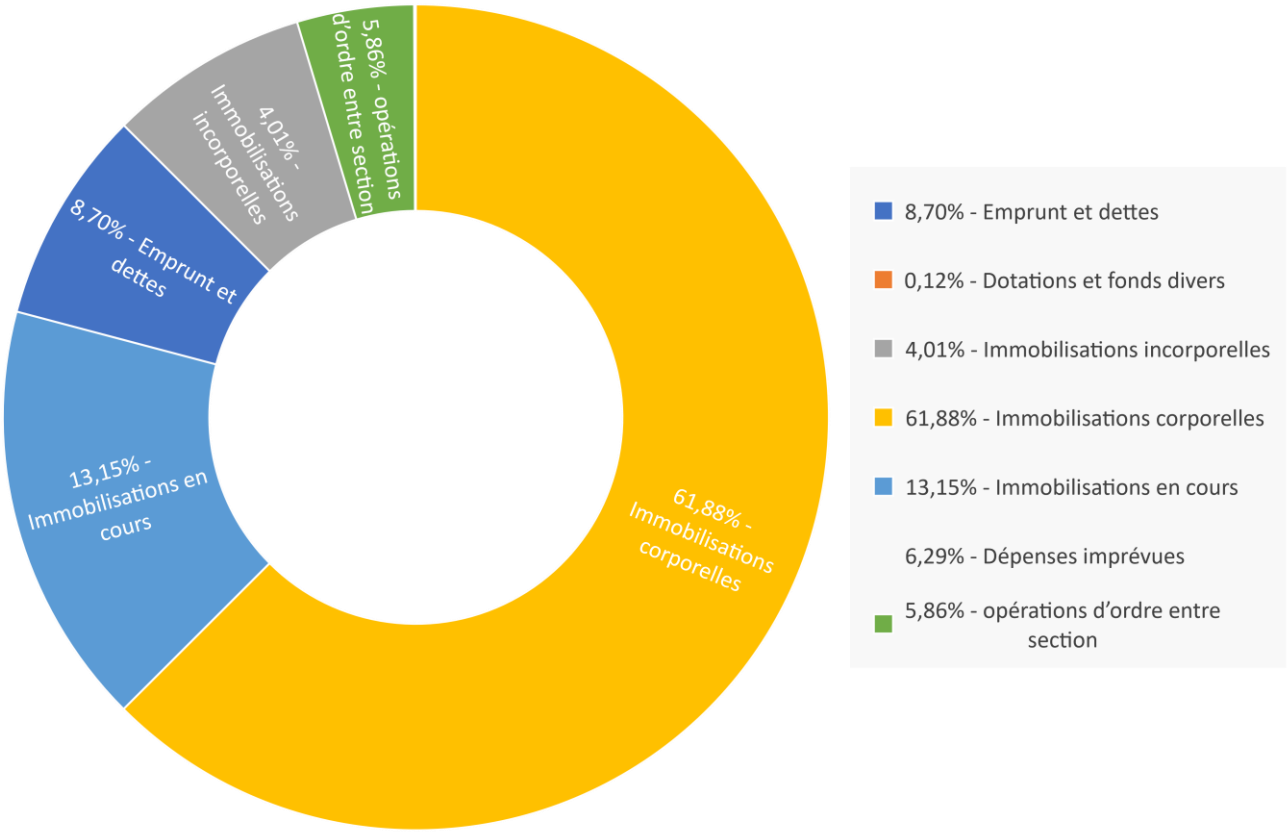

4.1. Dotation en fonds divers

Ce chapitre comprend les remboursements de la taxe locale d'équipement et la taxe d'aménagement suite à l'annulation possible d'un permis de construire.

4.2. Opérations d'ordre

Ces opérations sont l'équivalent des opérations d'ordre en recette de fonctionnement concernant les amortissements des subventions d'investissements amortissables et les travaux réalisés en régies.

4.3. Emprunt et dettes

Caractéristique de la dette au 01/01/2024 :

FinanceActive VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE Insito

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 738 485.42 €	90,84 %	4,30 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière	276 212.51 €	9,16 %	4,55 %
Ensemble des risques	**3 014 697.93 €**	**100,00 %**	**4,32 %**

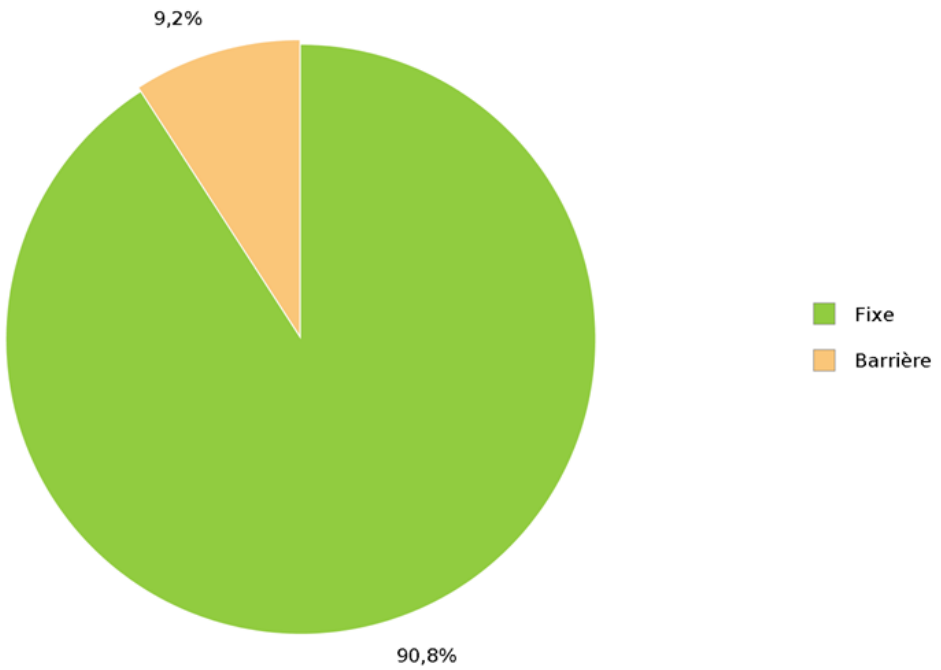

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2045. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans et 5 mois.

Les annuités sont stables jusqu'en 2025.
Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

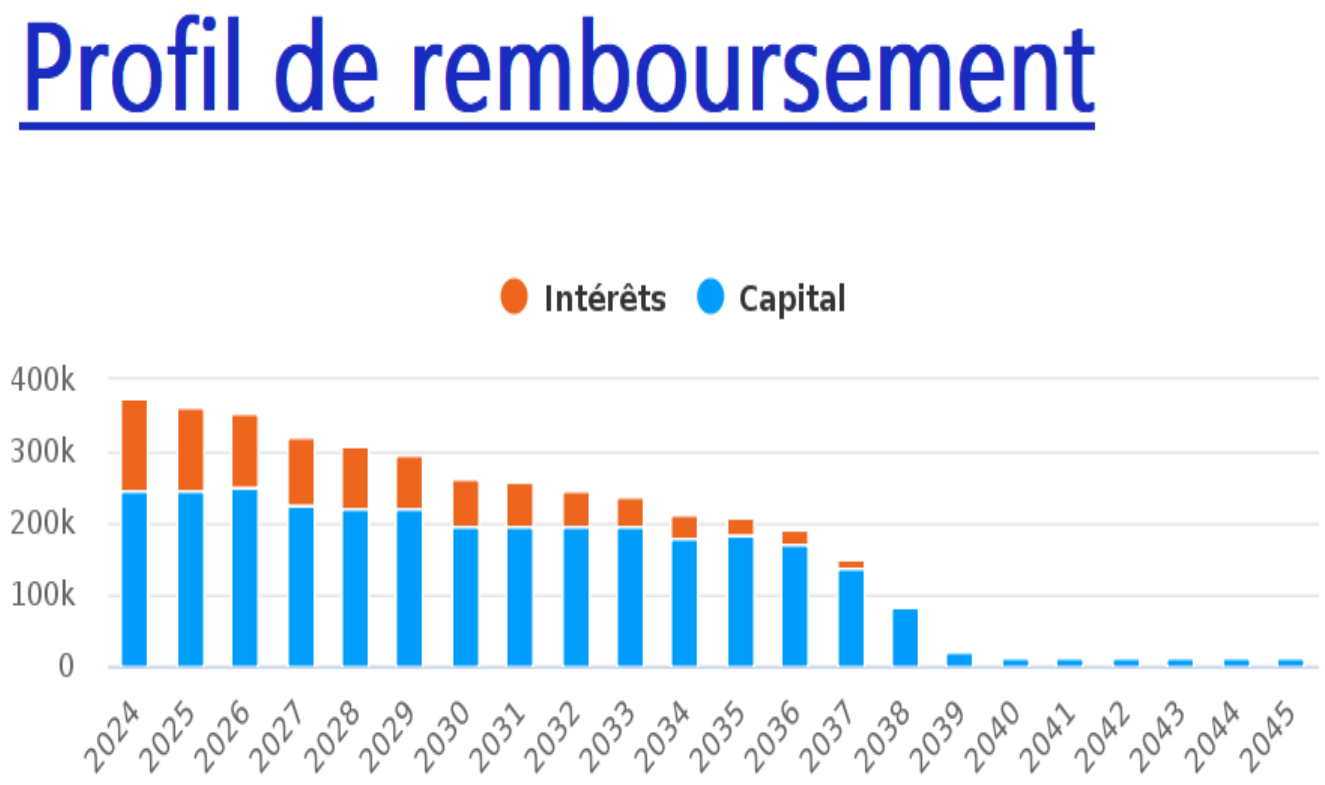

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques.

Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés.
Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

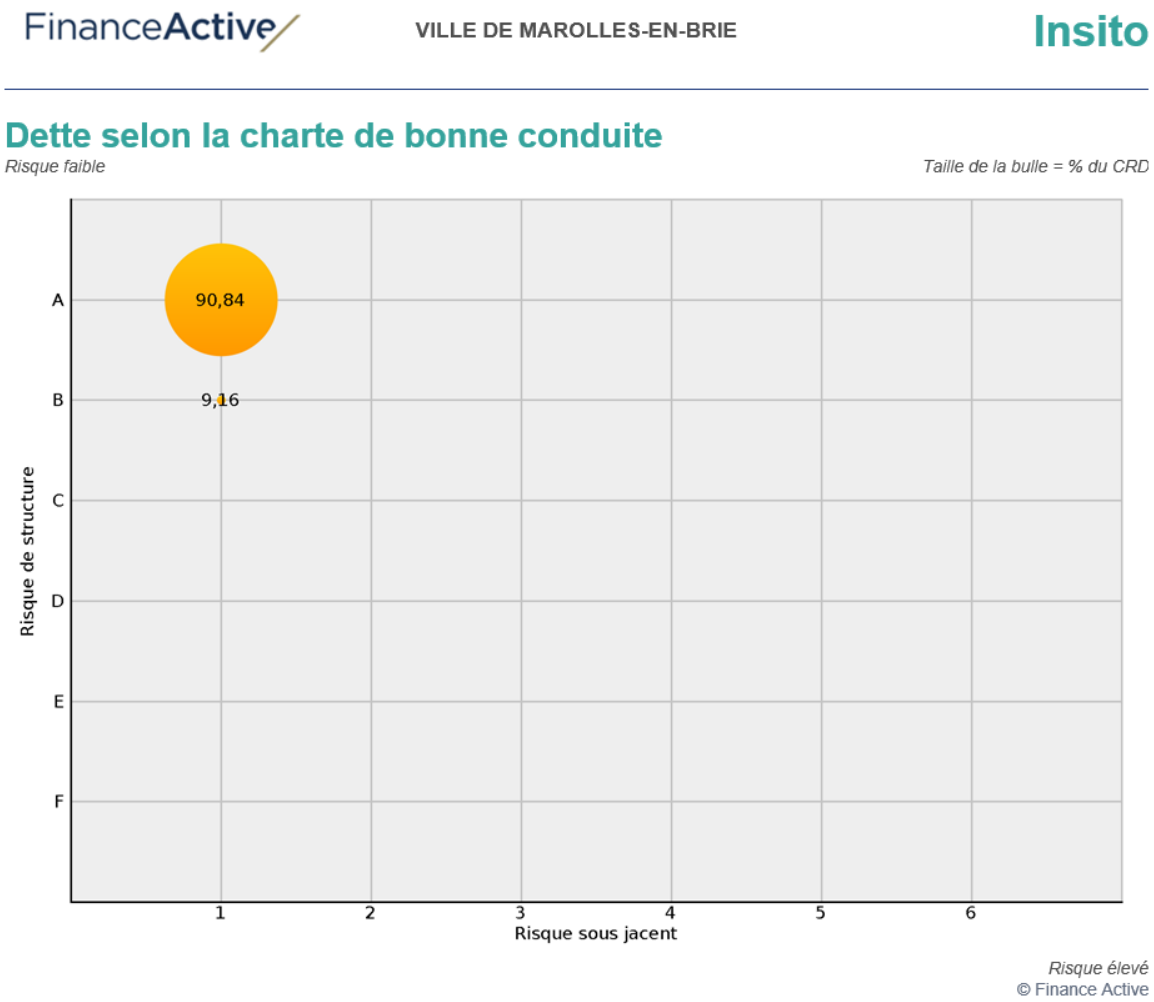

1.1 Plan Pluriannuel des Investissements.

Présentation du P.P.I. :

ARTICLES	THEMES	BUDGET 2023		LIQUIDATION 2023		2023 (RAR)		2024		2025-2026
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2031	FRAIS ETUDES									
	Urbanisme	56 000		35 376		28 896		65 000		80 000
	Voirie, voie verte	36 000		18 655		16 228		28 856		10 000
	Economie et Production d'energie							58 450		50 000
	Vidéoprotection	12 566				12 566				
2033	ANNONCES	5 000		2 683				6 500		10 000
2051	ACHAT DE LOGICIELS- *Communication ,Urbanisme*	1 932		1 196				14 640		20 000
2121	PLANTATION ARBRES ARBUSTES	25 000		28 144			10 993	10 000		20 000
2128	AMENAGEMENT DE TERRAIN									
	Génie civil cablage			68 322						
	boulodrome	116 000		115 260						
	Labyrinthe fleuri pedagogique	2 000								
	city stade									180 000
	Passerelle	5 000								
	Plan vélos	16 000		16 742			14 591			15 000
	Centre ancien + esplanade mairie									900 000
21311	BATIMENTS COMMUNAUX									
	Aménagement HDV	3 900		4 129				7 000		100 000
	Chauffrie				16 005		31 198			
21312	ECOLES: sécurité et aménagement	58 896		24 929				107 000		80 000
213151	INSTALLATIONS GENERALES							90 000		400 000
21316	CIMETIERE	24 675		24 282						15 000
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES									
	ST	74 003		58 390		3 293		2 000		20 000
	Local Commercial centre ancien							200 000		200 000
	Eglise						28 152			10 000
	ALSH + Maison des Jeunes	582	50 300	582			6 058			10 000
	Foot	15 000		924		6 536		10 000		
	Dojo-MAM							80 000		5 000
	Développement durable - EE	115 000						42 000		200 000
	Tennis	43 000		43 246				12 500		50 000
	Local Maison pour tous	5 000		6 748				9 500		
	GPSEA - Espace des Buissons	20 000		14 891				5 000		5 000
	Chalet petanque	70 000				4 915		50 000		
2132	LOGEMENT COMMUNAL	24 000				41 100		1 000		50 000

2152	VOIRIES COMMUNALES									
	Mise aux normes des arrets de bus							56 972		
	Cheminement pietons							227 000		100 000
	Chemin derrière les clos					178 886				
	Fontaine froide	800		708						
	Travaux de voirie	247 500		126 108		41 930		130 000		400 000
	signalisation-sécurité-aménagements	30 636		9 594		12 988		86 500		20 000
21531	POTEAUX INCENDIE	16 000		16 887				20 000		15 000
21533	RESEAUX CABLES- TEL IP									
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION									
	EP leds	192 169	51 077	152 409	46 791	38 375	96 737			100 000
	Armoires électriques	17 616		17 616				77 000		100 000
	Mats EP	2 000		1 589		964		53 800		20 000
21571	MATERIEL ROULANT	11 400		11 400						12 000
21578	AUTRE MATERIEL DE VOIRIE	4 500		2 322				10 000		10 000
2158	MATERIEL ET OUTILLAGE									
	Outillage technique	103 213		68 847		25 812		21 500		40 000
	Arrosages automatique	47 000		43 278						
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	100 000	5 000	37 767	10 500	44 109		36 000	5 000	60 000
2183	MATERIEL BUREAU-INFORMATIQUE			10 500						
	Informatique	20 135		15 339				13 000		20 000
	Tableau numérique	16 200		13 353		528		10 000		20 000
	Serveur									
	copieurs									
2184	MOBILIER									
	Ecoles	8 451		9 091		229		10 700		20 000
	CLSH + MJ	2 300		2 119						3 000
	Autres batiments	1 500		1 518				1 000		3 000
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	1 882		1 816				900		1 000
2188	DIVERS INVESTISSEMENT									
	Ecoles - Restaurations	24 350		1 914				39 860		20 000
	CLSH + MJ	1 000		540				1 600		1 000
	techniques	18 912		8 567				17 372		20 000
	Maison pour tous	9 000		3 440				1 600		
	Hotel de ville	1 400		908						
2315	TRAVAUX EN COURS									
	Voirie Bruyeres	10 920		10 920	400 000		308 412			
	Vidéoprotection	355 000		246 266		54 689	3 109	118 800		250 000
	Parc Urbain	325 000		299 217		15 538	435 148	300 000		300 000
	TOTAL	2 298 437	106 377	1 578 532	473 295	527 581	934 397	2 033 050	5 000	3 965 000